

RÈGLEMENT DES COUPES
DE LA HAUTE-VIENNE

SAISON 2018 – 2019



Adopté par le Comité Directeur à distance du 11 juin 2018

SOMMAIRE

Article 1 : Organisation	2
Article 2 : Engagement	3
Article 3 : Déroulement des épreuves	4
Article 4 : Désignation des rencontres	4
Article 5 : Handicap	5
Article 6 : Forfait	5
Article 7 : Désignation	5
Article 8 : Réclamation	5
Article 9 : E-Marque	5
Article 10 : Communication des résultats	6
Article 11 : Droit d'engagement	6
Article 12 : Adoption du règlement	6

[MAIL COMMISSION SPORTIVE : sportivecd87@orange.fr](mailto:sportivecd87@orange.fr)

COUPE DE LA HAUTE-VIENNE

Article 1 : Organisation

Le Comité Départemental de la Haute-Vienne organise des coupes qui sont réservées aux équipes séniors (es) et jeunes (U13 à U20) masculins et féminins des groupements sportifs adhérents au Comité Départemental de la Haute-Vienne engagés en championnat départemental ou inter-départemental et régulièrement affiliés, en règle administrativement et financièrement avec le Comité, la Ligue et la FFBB. Seules les équipes Haut-Viennoise engagées en championnat départemental ou inter départemental sont autorisées à y participer.

Il peut donner délégation à un club pour leur organisation.

Ces coupes sont régies par les règles officielles de la FFBB. Ce règlement a pour but l'organisation matérielle et financière de ces compétitions.

Elles se dérouleront sur un seul tableau appelé « Coupe de la Haute-Vienne ».

La coupe séniors masculins sera appelée « Trophée Bernard Gilet » et la coupe séniors féminines « Trophée Martine Puydoyeux »

Article 2 : Engagement

L'inscription est obligatoire pour les équipes séniors féminines départementales.

Chaque club à l'obligation d'inscrire au minimum une équipe séniors masculine.

Toutes les équipes jeunes de la Haute-Vienne, disputant les championnats départementaux ou interdépartementaux seront obligatoirement engagées en coupe.

Toutes les équipes seront obligatoirement personnalisées, en tenant compte aussi de la règle des brûlés, quel que soit l'engagement. En cas de non-transmission de cette liste, la rencontre disputée par les équipes concernées sera déclarée perdue par pénalité.

La liste personnalisée de chaque équipe sera transmise à la commission sportive 48 heures avant le début du 1^{er} tour.

Qualification Joueurs :

- a) Un(e) joueur(se), même non brûlé(e), ayant disputé(e) TROIS (3) rencontres en championnat régional ou national ne peut être intégré(e) dans une équipe disputant la coupe de la Haute-Vienne, en dehors de son équipe.
- b) Tout joueur, ayant participé à une rencontre en coupe de la Haute-Vienne et dont son équipe est éliminée, ne peut participer à une autre rencontre d'une autre équipe, si son groupement sportif a engagé plusieurs équipes, quelle que soit son niveau et sa catégorie.

En cas de non-respect de ces règles ci-dessus énoncées, la rencontre sera notifiée PERDUE par pénalité par la Commission Sportive.

Article 3 : Déroulement de l'épreuve

Les Coupes de la Haute-Vienne se déroulent par élimination directe jusqu'à la finale.

Elles se déroulent sur une formule à handicap selon le niveau de jeu en championnat des équipes.

Article 4 : Désignation des rencontres

Les rencontres sont déterminées par un tirage au sort, effectué en réunion de Commission Sportive.

Le club tiré en premier reçoit pour la rencontre si les deux équipes sont de même niveau, sinon c'est l'équipe du plus bas niveau qui reçoit.

Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible, la rencontre se déroulera automatiquement chez l'adversaire. Dans le cas où aucune des salles ne serait disponible, la Commission Sportive désignera le lieu et l'heure.

Chaque confrontation se fait sur match unique.

L'équipe déclarée vainqueur est qualifiée pour le tour suivant.

L'équipe perdante est éliminée.

En cas d'égalité à la fin du temps règlementaire, une prolongation devra être jouée, il sera joué autant de prolongation que nécessaire pour départager les équipes.

L'organisation finales sera confiée à des clubs candidats et retenus par le Comité de la Haute-Vienne ou par le Comité lui-même si aucun club n'est candidat.

La Commission Sportive fixe les dates limites auxquelles les rencontres devront être disputées.

Les associations ont la possibilité de demander un changement d'horaire/jour dans la semaine suivant la diffusion des rencontres par demande de dérogation ainsi qu'un mail à sportivecd87@orange.fr. La demande de report ne pourra pas excéder sept (7) jours de la date initiale et la rencontre devra obligatoirement être jouée avant la date butoir définie au calendrier. Toute demande ne respectant pas procédure sera déclarée non conforme et rejetée par la commission sportive.

Sauf pour les finales, la date, l'heure et le lieu étant connus à l'avance, ceux-ci ne pourront être dérogés.

La Commission Sportive se réserve toutefois le droit de modifier les horaires en cas de motif légitime (conditions particulières de déplacement de l'équipe visiteuse, etc.).

Toute rencontre jouée après la date fixée, sans autorisation de la commission sportive, sera perdue par pénalité pour les 2 équipes.

COUPE DE LA HAUTE-VIENNE

Pour les équipements sportifs, les règles suivantes sont appliquées (sauf accord formel entre les deux associations avant la rencontre) :

- Rencontre disputée sur le terrain d'une des associations en présence : l'association recevante changera de couleur de maillot dans le cas où l'association visiteuse a la même couleur de maillot.
- Rencontre disputée sur terrain neutre : application du paragraphe précédent, l'association citée en premier sur la convocation étant considérée comme l'association recevante, l'autre comme association visiteuse.

Si le nombre d'équipes engagées est inférieur à 7, le Comité se réserve le droit de ne pas faire disputer la coupe.

Les équipes de Pré-Région sont exemptes au 1^{er} tour de la Coupe.

Article 5 : Handicap

Un handicap de 7 points par division (niveau) séparant les deux équipes sera attribué à l'équipe la plus élevée dans la hiérarchie des championnats.

Article 6 : Forfait

Le groupement sportif déclarant forfait doit aviser de toute urgence la Commission Sportive, son adversaire, les arbitres par tous les moyens.

En cas de forfait, le groupement sportif concerné sera pénalisé de l'amende prévue. De plus, il aura à rembourser les divers frais d'organisation engagés inutilement.

Une équipe engagée en Coupe et qui a déclaré forfait général dans un championnat régional ou départemental, ne pourra plus participer à cette épreuve. Dans le cas où ce forfait se situe en cours de la compétition et que l'équipe soit qualifiée pour le tour suivant, son adversaire sera repêché, même sur les ½ finale ou finale.

Article 7 : Désignation

Les arbitres seront désignés par la C D O.

Les frais d'arbitrage seront supportés à part égale par les deux clubs suivant le barème établi par le Comité Départemental et versés avant le début de la rencontre.

Pour les finales, le Comité Départemental prendra en charge les frais d'arbitrage.

Article 8 : Réclamation

Tous les cas non prévus par ce règlement ou les règlements fédéraux seront tranchés par la Commission Sportive.

Article 9 : E-Marque

L'e-marque est obligatoire pour toutes les équipes engagées. Sans celle-ci, le groupement sportif aura une pénalité financière (feuille de marque manquante) selon les dispositions financières de la saison en cours adoptées lors de l'assemblée générale.

Adopté par le Comité Directeur à distance du 11 juin 2018

COUPE DE LA HAUTE-VIENNE

Article 10 : Communication des résultats

Tout groupement sportif recevant devra obligatoirement communiquer le résultat de la rencontre dès la fin de celle-ci sur FBI au plus tard à 24 heures après la rencontre disputée. Faute de quoi, il sera pénalisé suivant les dispositions financières de la saison en cours adoptées lors de l'assemblée générale.

Article 11 : Droit d'engagement.

Droit d'engagement Sénior(es)	35€
Droit d'engagement U20	35€
Droit d'engagement U18	35€
Droit d'engagement U17	gratuit
Droit d'engagement U15	gratuit
Droit d'engagement U13	gratuit

Forfait-Pénalité se reporter au code des pénalités.

Match joué après la date limite sans autorisation se reporter au code des pénalités.

Licence manquante se reporter au code des pénalités.

Résultats non transmis se reporter au code des pénalités.

Fautes techniques ou disqualifiantes se reporter au code des pénalités.

Article 12 : Adoption du règlement

Le présent règlement a été adopté par le Comité Directeur Départemental et il est applicable pour la saison 2018/2019. Ce règlement sera actualisé à la fin de chaque saison sportive pour la saison suivante, si nécessaire.

Toutes ses dispositions sont exécutoires.

Le Secrétaire Général du Comité Départemental

Le Président du Comité Départemental